



Conseil économique et social

Distr.: Générale
18 janvier 2008

Français
Original: Anglais

Commission des stupéfiants

Cinquante-et-unième session

Vienne, 10-14 mars 2008

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Dix-septième session

Vienne, 14-18 avril 2008

Points 4, 6 et 7 de l'ordre du jour provisoire**

Tendances de la criminalité dans le monde et mesures prises: intégration et coordination de l'action que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les États Membres mènent dans le domaine de la prévention du crime et de la justice

Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

Orientations générales pour le programme contre le crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant qu'organe directeur du programme, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique

Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Résumé

Le présent rapport sur les activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime au cours de l'année écoulée porte essentiellement sur la

* E/CN.7/2008/1.

** E/CN.15/2008/1.



manière dont la lutte contre le crime, la prévention du crime, la lutte contre le terrorisme et l'appareil de justice pénale s'articulent avec les thèmes que sont la paix, la sécurité, le développement et l'état de droit.

Au cours de la période à l'étude, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a appuyé les efforts déployés par les États Membres pour parvenir à un monde à l'abri de la criminalité, de la drogue et du terrorisme, moyennant les trois piliers constituant son programme de travail: a) travail de recherche destiné à améliorer la connaissance et la compréhension des problèmes liés aux drogues et à la criminalité et à développer le corpus de données factuelles sur lesquelles fonder la définition des politiques et des interventions; b) travail normatif visant à aider les États à ratifier et à appliquer les traités internationaux, ainsi qu'à élaborer une législation interne sur les drogues, la criminalité et le terrorisme, et prestation de services de secrétariat et de services fonctionnels aux organes conventionnels et aux organes directeurs; et c) projets de coopération technique sur le terrain.

On trouvera également dans ce rapport l'information demandée par le Conseil économique et social dans sa résolution 2006/21 concernant la mise en œuvre du programme d'action 2006-2010 sur le renforcement de l'état de droit et des systèmes de justice pénale en Afrique.

Table des matières

	<i>Paragraphe</i>	<i>Page</i>
I. État de droit, développement, sécurité et paix	1-4	4
II. Lutte contre le trafic de stupéfiants	5-18	5
A. Moyens de subsistance viables : surveillance des cultures illicites ; cultures illicites et élimination de la pauvreté	5-13	5
B. Réduction de l'offre	14-16	7
C. Consommation de drogues : prévention, traitement, réadaptation	17-18	7
III. Prévention du crime	19-29	8
A. Traite des personnes et trafic de migrants	19-23	8
B. Criminalité transnationale organisée	24-26	9
C. Corruption	27-29	10
IV. Coopération internationale contre le terrorisme	30-33	11
V. Nouveaux enjeux	34-38	12
A. Drogue	34	12
B. Crime	35-38	13
VI. Construire ensemble un monde plus sûr	39-54	14
A. Justice pénale	39-45	14
B. Force publique	46-49	16
C. Collecte de données, recherches, suivi de l'évolution de la drogue et de la criminalité	50-51	17
D. Appui scientifique et médicolégal	52-54	18
VII. Renforcement de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	55-72	18
A. Stratégie pour la période 2008-2011	55-56	18
B. Partenariats	57-72	19
VIII. Conclusions et recommandations	73	22

I. État de droit, développement, sécurité et paix

1. Le contrôle des drogues, la prévention du crime et du terrorisme, la justice pénale : ce sont là des éléments indispensables pour la création de sociétés sûres, justes et florissantes, éléments qui s'articulent avec les thématiques de la paix, de la sécurité, du développement et de l'état de droit. Dans un dessin d'architecte pour un monde plus sûr, l'état de droit serait l'ossature même du projet; le développement en serait le fondement social, la sécurité en garantirait la pérennité ; la paix, enfin, servirait à préserver de bonnes relations entre voisins. Un système de justice pénale à la fois juste, efficace et crédible favorise le développement socio-économique et humain à long terme et protège la société contre les effets du crime, des trafics, de la corruption et de l'instabilité.

2. Menace grave contre la sécurité internationale, le terrorisme a de nombreux effets délétères au niveau du développement, de la sécurité et de la justice, allant des obstacles aux investissements jusqu'à un sentiment grandissant d'insécurité et de victimisation au sein de populations entières. L'état de droit est le fondement de la lutte contre le terrorisme, comprenant notamment la mise en place d'une législation intégrale conforme aux instruments internationaux contre le terrorisme, un système de justice pénale solide, et une coopération internationale efficace. La corruption sape le développement et l'état de droit, et peut constituer une menace pour la sécurité dans la mesure où elle facilite les trafics et les actions terroristes. Les stratégies anti-corruption associent les réactions du public, les mesures de prévention, l'appareil répressif, la sanction des coupables et la récupération des avoirs volés.

3. Le développement est essentiel pour faire baisser l'offre mondiale de drogues illicites. La pauvreté, la marginalisation, l'insécurité, l'absence de moyens de subsistance viables sont autant de raisons susceptibles d'expliquer les cultures illicites. Au cours de la décennie écoulée, les efforts déployés pour réduire les cultures illicites ont beaucoup progressé dans certaines régions et dans certains pays, mais ces efforts n'ont pas abouti à une diminution notable de la production de drogues illicites au niveau mondial. Un engagement politique et financier à long terme s'impose, de la part tant des pays que de la communauté internationale en faveur du développement des régions et communautés touchées par les cultures illicites afin de permettre aux États concernés de préserver les acquis et de progresser dans l'élimination des cultures servant à la fabrication de drogues illicites.

4. Les trois grands axes du programme de travail de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) sont les suivants: a) travail de recherche destiné à améliorer la connaissance et la compréhension des problèmes liés aux drogues et à la criminalité et à développer le corpus de données factuelles sur lesquelles fonder la définition des politiques et des interventions; b) travail normatif visant à aider les États à ratifier et à appliquer les traités internationaux, ainsi qu'à élaborer une législation interne sur les drogues, la criminalité et le terrorisme, et prestation de services de secrétariat et de services fonctionnels aux organes conventionnels et aux organes directeurs; et c) projets de coopération technique sur le terrain visant à renforcer les moyens dont les États Membres disposent pour lutter contre les drogues illicites, la criminalité et le terrorisme. Le présent rapport décrit les moyens mobilisés par l'ONUDC pour aider les États Membres dans leurs efforts

pour assurer à tous développement, sécurité et justice en œuvrant en faveur d'un monde à l'abri de la criminalité, de la drogue et du terrorisme.

II. Lutte contre le trafic de stupéfiants

A. Moyens de subsistance viables, surveillance des cultures illicites ; cultures illicites et élimination de la pauvreté

1. Surveillance des cultures illicites

5. L'ONUDDC a aidé les États en appuyant des programmes de surveillance des cultures illicites et de développement alternatif dans le cadre de programmes de réduction de la pauvreté et de développement durable, et ce en application de la résolution S-20/4 E de l'Assemblée générale. La surveillance des cultures illicites est utilisée pour appuyer l'élaboration de politiques et la prise de décisions : les résultats des enquêtes donnent aux autorités nationales et à la communauté internationale des données précises sur les principales zones où se pratiquent les cultures illicites, ainsi qu'une estimation de la production. L'ONUDDC et ses homologues nationaux ont mené des enquêtes de surveillance des cultures illicites en Afghanistan, en Bolivie, en Colombie, au Maroc, au Myanmar, au Pérou et en République démocratique populaire lao. Un premier bilan de la culture de coca a été réalisé en Équateur.

6. En 2007, l'Afghanistan représentait 93 pour cent de la production mondiale du pavot à opium, la production d'opium atteignant un record de 8 200 tonnes. L'enquête de 2007 sur l'opium montre que la culture du pavot représentait 193 000 hectares (ha), soit une augmentation de 17 pour cent par rapport à 2006. L'ONUDDC a renforcé la capacité du Ministère afghan de lutte contre la drogue, qui a repris avec succès la responsabilité pour la mise en œuvre des activités menées dans le cadre de l'enquête sur l'opium – enquêtes rapides sur l'étendue du phénomène, enquêtes annuelles sur l'opium et surveillance des prix mensuels – et a vérifié les activités d'élimination des cultures menées par le gouvernement.

7. Depuis 2002, les cultures illicites au Myanmar ont chuté d'environ 66 pour cent, encore que l'enquête annuelle sur la production d'opium pour 2007 ait permis de constater une augmentation de 29 pour cent de la production par rapport à 2006, après six années consécutives de baisse. Les résultats de l'enquête montrent que les programmes de développement alternatif n'ont pas encore touché beaucoup de villages dans les régions productrices et que l'extraordinaire réduction des dernières années n'est peut-être pas tenable.

8. En 2006, la culture du pavot à opium dans la République démocratique populaire Lao est restée faible, alors qu'il y avait 156 000 ha de culture de feuilles de coca en Bolivie, en Colombie et au Pérou, chiffre comparable à celui de 2005. La baisse de 9 pour cent constatée en Colombie est annulée par une augmentation de 18 pour cent en Bolivie et de 7 pour cent au Pérou.

2. Cultures illicites et élimination de la pauvreté

9. En 2007, 13 des 34 provinces que compte l'Afghanistan ne cultivaient plus le pavot à opium (alors qu'elles n'étaient que 6 en 2006). Cela étant, la culture du

pavot a atteint des niveaux record. Quelque 80 pour cent des cultures se trouvent dans le Sud et le Sud-ouest, où les conditions de sécurité se sont beaucoup détériorées. En Afghanistan, ces cultures ont partie liée avec les intérêts des groupes d'insurgés et la corruption. L'ONUSUDC a appuyé le gouvernement dans le domaine de l'élaboration de politiques, le renforcement des capacités et des institutions favorables à d'autres moyens de subsistance, la justice pénale, les opérations transfrontières et la surveillance des cultures illicites. L'Office travaille également avec de tierces parties dans l'optique de mettre au point un plan de campagne pour débarrasser l'Afghanistan du pavot à opium.

10. En Bolivie, en Colombie et au Pérou, les programmes de développement alternatif appuyés par l'ONUSUDC sont conçus et mis en œuvre en tenant compte de la spécificité des besoins nationaux. Ces programmes sont avant tout axés sur la réduction de la pauvreté, dans un souci de protection de l'environnement, de gestion durable d'écosystèmes stratégiques, d'appui à la commercialisation de produits issus du développement alternatif et de diversification de l'emploi. En Colombie, les programmes de l'ONUSUDC ont apporté aux agriculteurs une aide technique et en matière de gestion, leur permettant d'entreprendre des activités productives et l'exploitation rationnelle des ressources forestières ; ces programmes ont permis de surveiller l'élimination volontaire des cultures illicites, la régénération des forêts et le développement socio-économique. Au Pérou, l'ONUSUDC a aidé les entreprises agricoles à créer des entreprises légales modernes et commercialement viables : leur chiffre d'affaires a atteint \$55 millions en 2006, soit 38 pour cent de plus qu'en 2005. En Bolivie, l'ONUSUDC a appuyé la formation professionnelle et les activités de développement de micro-entreprises dans le but de créer des emplois et des moyens de subsistance pour les jeunes de Cochabamba. Un programme agroforestier sur quatre ans a démarré en 2006 dans cette région et le programme des Yungas de La Paz continue.

11. Au Myanmar, l'ONUSUDC a lancé l'Initiative Kokang et Wa, en partenariat avec des organismes publics, des organismes des Nations Unies et des organisations nationales et internationales. En 2007, le gouvernement, l'ONUSUDC et d'autres organismes des Nations Unies sont convenus d'une structure de transition entre l'aide d'urgence et le développement durable dans la région Wa pour la période 2008-2011.

12. En partenariat avec d'autres organismes des Nations Unies et la Banque asiatique de développement, l'ONUSUDC a fourni une aide à d'anciens cultivateurs du pavot à opium dans la République démocratique populaire lao, sous forme de développement alternatif. L'Office a également aidé le gouvernement à dresser la carte des villages les plus pauvres dans lesquels on cultivait autrefois le pavot à opium dans le but d'identifier d'éventuelles lacunes dans les domaines de l'aide et des partenaires potentiels.

13. En collaboration avec des organisations non gouvernementales (ONG), l'ONUSUDC s'efforce de faire en sorte que les produits de substitution aux cultures illicites atteignent les marchés européens, et ce en exposant en bonne place ces produits lors de salons agricoles.

B. Réduction de l'offre

14. Les régions où l'état de droit fait défaut attirent les trafiquants de drogue, ce qui perpétue un cercle vicieux qui sape les économies locales, intensifie la corruption et porte atteinte à l'intégrité des institutions publiques. Une grande partie du travail de l'ONUDC vise donc à renforcer l'état de droit, depuis les programmes de réforme pénitentiaire et de protection des témoins jusqu'à la lutte contre le blanchiment d'argent et les enlèvements. L'ONUDC aide à créer des organismes de contrôle des drogues, à créer des postes frontières, à renforcer les institutions judiciaires et à intensifier les mesures d'interception. L'Office est en train d'établir des centres de renseignement anti-stupéfiants dans la région du golfe Persique et en Asie centrale, financés par le gouvernement de Qatar, ainsi qu'une initiative trilatérale entre l'Afghanistan, l'Iran (République islamique d') et le Pakistan pour faciliter les contrôles aux frontières et la coopération juridique ; l'Office aide également les États d'Afrique à renforcer leur capacité judiciaire.

15. En ce qui concerne le renforcement de la coopération internationale et interrégionale entre autorités chargées de l'application des lois dans la lutte contre le trafic de drogue, quatre réunions des Chefs des agences nationales chargées de la répression en matière de stupéfiants, pour l'Europe, l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes, et l'Asie et le Pacifique, ainsi qu'une session de la Sous-commission sur le trafic de drogues illicites et les questions connexes au Proche-Orient et au Moyen-Orient ont été tenues. À leur demande, l'ONUDC a mené des missions d'évaluation des besoins dans le domaine de la réduction de l'offre, en Chine, au Ghana, en Guinée-Bissau, au Pakistan et au Yémen et a ensuite travaillé de concert avec les organismes publics partenaires pour mettre au point des programmes d'assistance technique visant à renforcer leurs propres ripostes contre le trafic de drogue.

16. En octobre 2007, dans le cadre de l'initiative du Pacte de Paris, l'ONUDC a organisé une réunion à Kaboul regroupant des hauts fonctionnaires internationaux chargés de la lutte contre les stupéfiants pour passer en revue et améliorer les efforts régionaux et internationaux visant à contenir la menace que représente les opiacés afghans. En outre, l'ONUDC a mis au point le Mécanisme automatisé d'aide aux donateurs, outil électronique dans lequel on trouve une information sur près de 900 projets anti-stupéfiants en Asie et en Europe.

C. Consommation de drogues : prévention, traitement, réadaptation

17. S'il semble que la demande mondiale de drogues illicites ne s'aggrave pas, il est néanmoins vrai que le monde compte 25 millions de consommateurs.¹ L'ONUDC favorise une démarche holistique du contrôle des drogues dont l'objectif est d'améliorer la santé et le bien-être de l'humanité tout entière, de promouvoir le développement dans les régions tributaires des cultures illicites et de réduire la vulnérabilité des villes et des États aux drogues et à la criminalité. L'ONUDC travaille de concert avec les États Membres, les ONG et les municipalités pour

¹ *Rapport mondial sur les drogues 2007* (Publication de l'Organisation des Nations Unies No. de vente E.07.XI.5, page 30).

améliorer la prévention, le traitement et la réadaptation et renforce son partenariat avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour promouvoir une plus grande sécurité et une meilleure santé des communautés, et ce moyennant des efforts pour réduire la propagation de maladies transmissibles par le sang - dont le VIH/sida - chez les utilisateurs de drogues injectables. Dans le cadre de la prévention basée dans la communauté, il s'agit de travailler auprès des enfants, des parents et des enseignants pour veiller à ce que les jeunes reçoivent l'appui dont ils ont besoin pour avoir confiance en eux, ainsi qu'une aide plus soutenue aux programmes axés sur la famille - tant il est vrai que la prévention commence dans les familles - et la mise en place de possibilités pour les jeunes de mener des activités saines pour qu'ils se sentent mieux dans leur peau, par exemple dans le cadre du Fonds mondial pour le sport, soutenu par le Qatar. Les médias peuvent eux aussi sensibiliser le public à ces questions.

18. Étant donné le rôle critique des ONG et des organisations de la société civile dans la prévention, le traitement et la réadaptation, l'ONUDC, en partenariat avec le Comité de Vienne des ONG sur les stupéfiants, a animé une série de consultations régionales qui culmineront à Vienne en juillet 2008 avec le Forum mondial « Au-delà de 2008 ». Le Forum soulignera les succès remportés par la société civile dans le domaine de la réduction de la demande de drogues depuis la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, en 1998, mais aussi les difficultés rencontrées.

III. Prévention du crime

A. Traite des personnes et trafic de migrants

19. Les victimes de trafics – l'un des crimes les plus rentables qui soient – font l'objet de toutes sortes d'exploitation, dont le travail en atelier clandestin, l'exploitation dans l'industrie du sexe et la servitude domestique. Le nombre de migrants illicites ayant recours aux services de trafiquants vénaux a beaucoup augmenté, d'où une augmentation des tarifs pratiqués et, partant, des bénéfices, la mise en place d'opérations plus sophistiquées, mais aussi la constitution d'un segment à faible coût où les trafiquants proposent sciemment des services bien plus risqués : la mortalité chez les migrants trafiqués a en effet augmenté de manière spectaculaire ces dernières années.

20. L'ONUDC aide les États à mettre en œuvre les dispositions du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée², dans le but d'empêcher cette tragédie qu'est la traite des personnes, protéger les victimes et poursuivre les trafiquants en justice. La lutte contre la traite des personnes comporte une dimension sécurité liée à l'état de droit ainsi qu'une dimension développement, s'agissant de réduire la vulnérabilité à ce crime de prédateur. Pour réussir dans cette lutte, il faut qu'un vaste consensus social puisse se constituer en faveur de la lutte contre la traite des personnes.

² *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 2237, No. 39574.

21. Des recherches menées par l'ONU DC ont permis de déceler un certain nombre de failles dans la mise en œuvre du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, additionnel à la Convention contre la criminalité transnationale organisée³. Toute politique visant à faire diminuer l'introduction clandestine de migrants doit, pour être efficace, avoir un champ d'application au moins régional, et se doit d'être claire et cohérente et avoir un caractère préventif, tout en veillant à la défense des droits de l'homme et à la protection de la sécurité et de la vie des migrants.

22. L'ONU DC accorde une importance croissante aux moyens visant à faciliter, mobiliser et multiplier les interventions pour lutter efficacement contre la traite, protéger les victimes et poursuivre les délinquants en justice. En mars 2007, l'ONU DC et d'autres organismes motivés ont lancé l'Initiative mondiale des Nations Unies pour la lutte contre la traite des êtres humains - UN.GIFT, avec l'appui du gouvernement des Émirats arabes unis et sous la direction de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Il s'agit de faire mieux connaître la traite des êtres humains, de privilégier des ripostes axées sur les droits de l'homme, de renforcer la capacité des intervenants tant publics que privés, et de faciliter les partenariats en vue d'actions conjointes. Un élément clé de l'Initiative UN.GIFT, le Forum de Vienne consacré à la lutte contre la traite des êtres humains, qui se tiendra en février 2008, s'intéressera à la question de la traite des personnes dans une optique holistique et pluridisciplinaire. Dans le cadre des trois thèmes retenus pour le Forum - vulnérabilité, impact, action - le Forum placera les diverses dimensions de la traite dans leur contexte et dans leur relation avec la sécurité, le développement et les droits de l'homme.

23. Courant 2007, l'ONU DC a établi un projet de loi type contre la traite des personnes comprenant une série complète de dispositions ayant trait à toutes les questions pertinentes. Un projet de liste de contrôle de mesures législatives complémentaires a également été mis au point comprenant notamment les mesures législatives requises pour faciliter une riposte efficace contre la traite des personnes. Le projet de loi type, finalisé en octobre 2007 et dont la parution est imminente, ainsi que la liste de contrôle, seront utilisés pour fournir des services consultatifs et une assistance aux pays dans la lutte contre la traite des personnes et permettront de rédiger, de mettre à jour et/ou de réviser la législation nationale en vue de son harmonisation avec le Protocole contre la traite des personnes. De plus, l'ONU DC va bientôt lancer un programme intégral de suivi législatif, d'élaboration de politiques et de renforcement des capacités institutionnelles, de mise en place de capacités humaines, de coopération internationale, de collecte et d'analyse de données et de sensibilisation, et ce afin d'aider les États Membres à s'attaquer au problème du trafic, vers l'Europe, de migrants en provenance d'Afrique.

B. Criminalité transnationale organisée

24. Une priorité pour l'ONU DC est de promouvoir la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée⁴ et ses protocoles additionnels. La Convention a fait l'objet de 138 ratifications, le

³ Ibid., vol. 2241, No. 39574.

⁴ Ibid., vol. 2225, No. 39574.

Protocole contre la traite des personnes, 116, le Protocole contre le trafic de migrants, 106 et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces et éléments et munitions, 67.⁵ L'ONUUDC a publié les *travaux préparatoires*,⁶ qui donnent une information complète sur les antécédents de ces instruments.

25. Dans sa décision 3/2, la Conférence des Parties à la Convention a approuvé l'annuaire électronique des autorités chargées des demandes de coopération internationale dans le domaine pénal, établi par le Secrétariat, et a demandé à l'ONUUDC d'organiser des ateliers à l'intention de ces autorités, ainsi que des magistrats et juges de liaison, des procureurs et des praticiens. Soucieux de trouver le moyen le plus efficace de faire appliquer la décision 3/2, l'ONUUDC a créé un Comité directeur à composition non limitée, qui s'est réuni en juin et en octobre 2007 pour apporter aide et conseils en vue de la préparation et de l'organisation de ces ateliers. Trois ateliers sur la coopération juridique internationale ont été organisés fin 2007, en application du mandat confié à la Conférence des Parties et des directives du Comité directeur : l'un à l'intention des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, en coopération avec l'Organisation des États américains, et dans le cadre de la troisième réunion des autorités centrales et autres experts sur l'entraide en matière pénale et l'extradition ; l'un pour l'Asie centrale et l'Asie de l'Est ; et l'un pour les États arabes.

26. La Conférence des Parties a également adopté la décision 3/4, dans laquelle elle souligne la nécessité de poursuivre la collecte d'information sur la mise en œuvre de la Convention ; de renforcer, en se fondant sur la Convention et ses protocoles additionnels, les ripostes du système de justice pénale à la criminalité organisée; la nécessité de la coopération internationale et de la création ou du renforcement des autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire et de l'extradition ; de la collecte de données ; de la mise en œuvre des protocoles ; de la coordination entre prestataires d'assistance technique ; et de la mise en place d'indicateurs de performance pour la conception, la gestion et la mise en œuvre de l'assistance technique.

C. Corruption

27. La corruption compromet le développement en freinant les investissements et en volant les fonds publics qui font tant défaut ; elle sape la démocratie, mine l'état de droit et détruit la confiance du public. Elle peut même constituer une menace pour la sécurité en facilitant les actions terroristes, en permettant aux criminels d'infiltrer les structures de l'État et en affaiblissant l'appareil de sécurité. C'est l'ONUUDC qui est le garant de la Convention des Nations Unies contre la corruption,⁷ qui comptait 140 signataires et 104 États parties au 4 décembre 2007. La première session de la Conférence des États Parties à la Convention s'est tenue à Amman en décembre 2006 et a fixé ses domaines de travail prioritaires. L'ONUUDC a mis au point une liste de contrôle électronique d'auto-évaluation de la mise en œuvre de la Convention, dont les résultats, chez les États qui y ont répondu, sont

⁵ Ibid., vol. 2326, No. 39574.

⁶ Publication de l'Organisation des Nations Unies No. de vente E.06.V.5.

⁷ Résolution 58/4 de l'Assemblée générale, annexe.

encourageants. L'idée d'un mécanisme de révision intégral a été examinée à la deuxième session, tenue à Bali (Indonésie) début 2008.

28. En septembre 2007, l'ONUDC et la Banque mondiale ont lancé l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés, qui comportera des activités, dans les différents pays pilotes retenus, visant à promouvoir la mise en œuvre de la Convention, l'assistance aux pays en développement en vue de renforcer les capacités d'entraide judiciaire et les partenariats pour le partage de l'information et des conseils d'experts. L'Initiative sera dirigée par « les Amis de l'Initiative », groupe consultatif composé de personnalités expérimentées venues des pays développés comme des pays en développement et qui va promouvoir la mise en œuvre des dispositions de la Convention relatives au recouvrement des avoirs volés ainsi que la coopération entre pays dans ce but.

29. La corruption au sein même de l'appareil judiciaire menace l'indépendance, l'impartialité et l'équité du pouvoir judiciaire et sape l'état de droit – alors que celui-ci est une condition sine qua non de la croissance économique et de l'élimination de la pauvreté. S'appuyant sur les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire,⁸ l'ONUDC a mis au point des outils visant à renforcer l'intégrité judiciaire et les moyens dont dispose le pouvoir judiciaire, dont un commentaire sur les Principes de Bangalore, un manuel de formation sur la déontologie judiciaire et une méthodologie normalisée ainsi que des instruments d'enquête permettant d'évaluer l'intégrité et les capacités.

IV. Coopération internationale contre le terrorisme

30. Le terrorisme est une menace grave contre la sécurité, nuisant au développement, chassant les investissements, le tourisme et les affaires et détournant les crédits publics dont on a tant besoin dans d'autres domaines. L'état de droit est le fondement sur lequel la communauté internationale doit s'appuyer pour combattre le terrorisme ; la législation anti-terrorisme devrait faire une large place à la justice pénale pour veiller à ce que les auteurs d'actes terroristes soient poursuivis en justice, et ce en promouvant une coopération internationale efficace en vue des poursuites, du jugement et de la condamnation des terroristes, dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

31. En 2007, l'ONUDC a intensifié son travail d'assistance technique sur les aspects juridiques et autres du contre-terrorisme, dans le droit fil de la Stratégie mondiale des Nations Unies contre le terrorisme.⁹ Depuis le lancement de son projet mondial sur le renforcement du régime juridique contre le terrorisme, en janvier 2003, l'ONUDC a aidé 149 pays à ratifier et à mettre en œuvre les instruments internationaux ayant trait au terrorisme. Une assistance directe a été fournie à 114 pays, dont 52 en 2007 ; 71 autres pays ont été touchés en 2007 dans le cadre de treize ateliers régionaux et sous-régionaux, dont trois au niveau ministériel pour les pays des Caraïbes, les pays francophones d'Afrique et les États Membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement. Environ 6 100 intervenants du système de justice pénale ont jusqu'à présent bénéficié de réunions d'information

⁸ Résolution 2006/23 du Conseil économique et social, annexe.

⁹ Résolution 60/288 de l'Assemblée générale.

spécialisées, dont quelque 1 500 en 2007. De plus, neuf outils d'assistance technique ont été mis au point. Les États Membres ayant bénéficié d'une assistance ont procédé à quelque 398 nouvelles ratifications. Le nombre d'États ayant ratifié les douze premiers instruments internationaux est passé de 26 (en janvier 2003) à 97 (en novembre 2007), et le nombre des États n'ayant ratifié que six de ces douze premiers instruments, ou moins, est tombé de 98 (en janvier 2003) à 27 (en novembre 2007).

32. L'ONUDC travaille étroitement avec le Comité du Conseil de sécurité concernant la lutte antiterroriste et sa direction exécutive ; en 2007 l'Office a participé à des missions conjointes en Arménie, au Bangladesh, en Bosnie-Herzégovine, en Géorgie, en Indonésie, en Turquie et au Vietnam. Il a également organisé des ateliers sous-régionaux sur l'établissement de rapports, à Dakar (en septembre 2007) et à Gaborone (en novembre 2007), pour aider les États Membres à s'acquitter de leurs obligations en matière de rapports aux trois comités du Conseil de sécurité chargés de la lutte antiterroriste.

33. L'ONUDC a apporté une contribution dynamique aux travaux de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, regroupant plusieurs organismes. À l'initiative du gouvernement autrichien et en collaboration avec le Bureau exécutif du Secrétaire général, l'ONUDC a organisé un colloque sur le thème « Faire progresser la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies », qui s'est tenu à Vienne en mai 2007 et auquel ont participé plus de 350 personnes représentant 107 États Membres et organisations internationales.

V. Nouveaux enjeux

A. Drogue

34. La Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en leur qualité de principaux organes de l'Organisation des Nations Unies chargés de l'élaboration de politiques en application de leurs mandats respectifs, examinent les nouvelles questions stratégiques qui se posent. Le débat thématique de la cinquante-et-unième session de la Commission des stupéfiants portera sur les progrès réalisés dans le cadre des buts et objectifs fixés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire. La Commission sera saisie du cinquième rapport du Comité exécutif sur la question,¹⁰ conformément aux mandats fixés par l'Assemblée et la Commission. La Commission a décidé de convoquer un segment de haut niveau en 2009 pour mener un bilan global de la mise en œuvre des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée en 1998, ainsi que des nouveaux enjeux et des promesses renouvelées des États Membres en faveur de l'action. Le segment de haut niveau sera d'une grande importance pour la structure mondiale de la lutte internationale contre la drogue, et nécessitera la participation pleine et entière de tous les États Membres.

¹⁰ E/CN.7/2008/2 et Add.1-6.

B. Crime

1. Usurpation d'identité

35. Un problème qui inquiète de plus en plus les États Membres est celui de la fréquence et de l'ampleur croissantes d'incidents transnationaux de fraude commerciale et d'usurpation d'identité. Dans sa résolution 2007/20 relative à la coopération internationale dans le domaine de la prévention, de la détection, des poursuites et de la sanction des fraudes commerciales et de la criminalité liée à l'usurpation d'identité, le Conseil économique et social a appelé à effectuer de nouvelles recherches dans ce domaine.

36. L'ONUDC a lancé une plate-forme de consultation sur les crimes liés à l'usurpation d'identité, afin de créer une structure stratégique et formelle en vue de poursuivre l'action et a créé un groupe d'experts central regroupant des représentants des gouvernements, des entités du secteur privé, des organisations internationales et des institutions de recherche et des universités, chargées de conseiller sur d'éventuelles stratégies à long terme appelant un examen plus approfondi. Le groupe s'est réuni une première fois à Courmayeur (Italie), en novembre 2007, parallèlement à la Conférence internationale sur le défi croissant de la fraude d'identité : comment combattre fraude, abus et falsification de l'identité, organisée par le Conseil consultatif scientifique et professionnel international, relevant du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et l'ONUDC.

2. Cybercriminalité

37. L'ONUDC met au point des activités dans le domaine de la cybercriminalité, y compris le recours à Internet pour l'exploitation des enfants, les pharmacies sur Internet et le blanchiment d'argent. De plus, l'ONUDC, de concert avec l'Institut coréen de politique relative à la justice pénale et avec l'appui de l'entreprise NHN (République de Corée) met au point un forum virtuel contre la cybercriminalité pour donner aux organismes de répression, aux agents de la justice pénale et aux chercheurs des conseils techniques sur la prévention de la criminalité et les enquêtes en la matière (voir le site <http://www.kicjp.re.kr/english/index.asp>).

3. Crimes contre l'environnement

38. Les crimes contre l'environnement commencent à être un véritable souci au niveau international. L'ONUDC a mené des recherches et effectué des analyses sur les lois, résolutions et recommandations relatives au trafic d'espèces protégées et des liens que celui-ci entretient avec les groupes criminels organisés. Le trafic international des produits de la forêt a des effets environnementaux, sociaux et économiques particulièrement délétères pour de nombreux pays. Dans sa résolution 16/1, la Commission sur la prévention du crime et la justice pénale exhorte les États Membres à communiquer des informations à l'ONUDC concernant la manière dont ils utilisent la Convention contre la criminalité organisée et la Convention contre la corruption pour lutter contre le trafic international de produits de la forêt, dont le bois d'œuvre, les espèces sauvages et d'autres ressources biologiques issues de la forêt ; et prie instamment l'ONUDC à inviter les États Membres intéressés à participer à un groupe d'experts à composition non limitée sur la prévention et la

lutte contre ces trafics. En coopération avec l'Indonésie, l'ONUSUDC est en train de préparer une réunion de ce groupe.

VI. Construire ensemble un monde plus sûr

A. Justice pénale

1. Réforme de la justice

39. Le renforcement des institutions de la justice pénale est au cœur même des travaux de l'ONUSUDC, et plus encore dans les États en situation de transition ou au lendemain d'un conflit. Le nombre de demandes d'assistance spécialisée dans le domaine de l'état de droit a augmenté, notamment de la part des missions de maintien de la paix, ainsi que de la part des États. Les apports spécialisés de l'ONUSUDC complètent les programmes plus vastes de gouvernance assurés par le système des Nations Unies, s'agissant notamment de l'initiative « Une ONU ». En 2007, l'ONUSUDC a mené à bien douze missions de réforme de la justice dans des pays en transition, après un conflit ou dans des pays en développement, dont cinq grands programmes judiciaires, ceux-ci surtout en Afrique. Il s'agissait essentiellement de mettre en place, d'appuyer et d'intensifier les démarches susceptibles de renforcer l'intégrité de la police, du pouvoir judiciaire et du système pénitentiaire. Les interventions visaient en tout premier lieu l'accès à la justice (notamment pour les femmes, les enfants, les groupes minoritaires et autres groupes vulnérables), dont les mécanismes de résolution des conflits autres que l'incarcération, et l'aide judiciaire ; la réforme pénitentiaire, dont les peines de substitution à l'incarcération, les conditions dans les prisons et les centres de détention avant jugement ; et le renforcement de la responsabilité, de l'indépendance, de la surveillance et de l'intégrité du pouvoir judiciaire. L'approche systémique de la coordination et de la gestion de la réforme de la justice pénale s'est traduite par un accroissement de 78 pour cent des programmes de réforme de la justice, comptant plus de vingt initiatives sur le terrain.

2. Outils techniques pour aider les pays à utiliser et appliquer les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

40. L'ONUSUDC a publié une version révisée du *Recueil des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale* dans les six langues officielles.¹¹ L'Office met également les dernières touches à une loi type sur la protection des enfants victimes ou témoins d'un crime, un guide sur l'application d'un module de formation interactive pour les professionnels travaillant avec les enfants victimes ou témoins d'un crime. En coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU, l'ONUSUDC procède aussi à la révision du manuel sur les *Normes relatives à la justice pénale pour la police chargée du maintien de la paix*.¹²

¹¹ Disponible sur CD-ROM ou sur le site <http://unodc.org/unodc/en/justice-and-prison-reform/compendium.html>.

¹² Vienne, ONU, 1994.

41. Le *Référentiel pour l'évaluation de la justice pénale*, dont plus de 1 000 versions papier ont été distribuées, et qui fait également l'objet d'une version en CD-ROM (2007)¹³ constitue un précieux outil. Le *Guide sur les programmes de justice réparatrice*¹⁴ est souvent téléchargé depuis le site internet de l'ONU DC ; le *Guide sur les principes de base et les pratiques prometteuses dans le domaine des peines de substitution à l'emprisonnement*¹⁵ a lui aussi été bien accueilli. Douze nouveaux guides sont en cours d'élaboration, portant notamment sur la réinsertion des délinquantes ; une meilleure gestion des prisons ; les prisonniers ayant des besoins spécifiques ; l'accès à la justice ; la responsabilité, la surveillance et l'intégrité de la police ; les contrôles aux frontières. Pour donner aux praticiens une information sur les enseignements tirés de l'expérience, un guide est en cours de préparation : Guide sur le renforcement et la réforme du système de justice pénale dans les États vivant une situation postérieure à un conflit et les États en transition : enseignements tirés de l'expérience. Le succès et la faveur remportés par le *Référentiel* et les guides s'y rapportant témoignent de la demande de consignes et d'informations concrètes de la part des praticiens sur le terrain.

3. Conventions des Nations Unies contre le crime et la drogue

42. L'ONU DC a amélioré la coopération internationale sur les différents dossiers en fournissant aux États Membres, à leur demande, des conseils sur la résolution de problèmes, une formation sur les pratiques d'excellence, ainsi que des logiciels sur la coopération internationale. Les conventions internationales relatives à la drogue, au crime et à la corruption contiennent des dispositions comparables concernant l'entraide judiciaire et l'extradition, dont l'obligation pour les États Parties de notifier au Secrétaire-général l'autorité centrale désignée pour recevoir, transmettre ou donner suite aux demandes d'entraide judiciaire et d'extradition. Fin novembre 2007, l'ONU DC disposait des coordonnées des autorités nationales compétentes pour 606 États Membres ou territoires dépendants ; cette information est à la disposition des États Membres sur un site internet sécurisé (<http://www.unodc.org/compath/index.html>). Courant 2007, l'annuaire des autorités a été complété et compte désormais les autorités désignées au titre de la Convention contre la criminalité transnationale organisée.

43. Fin 2006, l'ONU DC a lancé le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire.¹⁶ La prochaine démarche consiste à prévoir une formation sur l'adaptation du rédacteur et de sa base de données au cadre juridique spécifique de chaque pays. Le travail sur un rédacteur de requêtes d'extradition, similaire, a commencé. L'ONU DC recueille et diffuse régulièrement une information sur les autorités nationales compétentes en matière d'extradition, d'entraide judiciaire et de trafic par voie maritime.

44. En décembre 2006, l'ONU DC a mis à jour sa bibliothèque électronique sur les législations nationales, source unique en son genre sur la législation adoptée par les États pour mettre en œuvre les conventions internationales relatives au contrôle des

¹³ Existent également en espagnol, français et russe.

¹⁴ Publication de l'Organisation des Nations Unies, No. de vente E.06.V.15.

¹⁵ Publication de l'Organisation des Nations Unies, No. de vente E.07.XI.2.

¹⁶ Disponible en anglais, espagnol, français et russe sur le site <http://www.unodc.org/mla>. Il existe également un version portugaise, lancée et financée par les Ministères de la justice du Brésil et du Portugal.

drogues (www.unodc.org/enl). En 2007, plus de 2 000 lois et règlements ont été téléchargés, permettant de faire des recherches plus poussées sur la législation nationale relative au contrôle des drogues. Une nouvelle fonction permet d'effectuer une recherche en texte intégral à l'aide d'un seul mot ou d'une combinaison de mots.

45. En Amérique latine et dans les Caraïbes, les activités de renforcement des capacités relevant du Programme d'assistance juridique de l'ONUDD ont touché quelque 5 000 enquêteurs, procureurs et juges ; les simulations de procès, la gestion des dossiers et les stages ont eu un effet avéré sur le travail au quotidien. Dans ce contexte, l'ONUDD a établi plusieurs nouvelles alliances stratégiques (y compris auprès du secteur financier privé) et a pu améliorer la mobilisation des ressources. Des programmes de coopération judiciaire ont permis aux autorités centrales d'Asie centrale et d'Asie du Sud-est de créer des partenariats permettant désormais une communication directe entre les organismes de répression chargés d'enquêter sur la criminalité transnationale organisée.

B. Force publique

1. Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale

46. Le mémorandum d'entente sur le contrôle des drogues au niveau sous-régional est en cours de mise en œuvre, en coopération avec l'Azerbaïdjan, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Fédération de Russie, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan. En novembre 2007, l'ONUDD a créé le Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale pour faciliter l'échange et l'analyse d'information et pour faciliter la coordination des activités opérationnelles en matière de répression.

2. Programme de contrôle des conteneurs

47. Le Programme de contrôle des conteneurs de l'ONUDD et de l'Organisation mondiale des douanes est appliqué en Équateur, au Ghana, au Pakistan et au Sénégal ; les unités opérationnelles pertinentes ont signalé des saisies de drogues et d'autres marchandises illicites après la détermination du profil des conteneurs en vue de leur inspection. En fonction des ressources disponibles, le Programme de contrôle des conteneurs sera peut-être renforcé pour englober les ports maritimes dans d'autres régions, dans le but de compléter et d'intensifier les activités déjà en place. Les unités opérationnelles inter-organismes de Guayaquil et Manta, (Équateur) feront office de centres d'excellence et de centres de documentation. L'on s'attend à ce que l'approche régionale multiplie l'impact du programme et permette une meilleure coordination et coopération entre les organismes nationaux chargés de l'application des lois.

3. Protection des témoins

48. L'ONUDD a mis au point un manuel de bonnes pratiques concernant la protection des témoins, englobant la protection en cours de procédure et la création d'unités secrètes de protection des témoins, et ce en consultation avec plus de 60 États Membres et organisations internationales. Il a également mis au point une loi type pour la protection des témoins pour l'Amérique latine et est en train d'élaborer

un accord type de coopération internationale dans le secteur de la protection des témoins. Il a organisé des ateliers de formation à l'intention des agents des services de répression, des procureurs, des membres du pouvoir judiciaire et législatif en Géorgie, au Guatemala et au Panama. Il a également mené des missions d'évaluation de la protection des témoins en Arménie, en Azerbaïdjan, en Géorgie et au Guatemala.

4. Lutte contre les enlèvements

49. Avec l'appui de l'Agence britannique chargée de la criminalité organisée grave, l'ONUSC a organisé un stage régional de formation des enseignants à Bogota, destiné à 18 autorités chargées des services de répression en Amérique latine et dans les Caraïbes, portant sur le *Manuel anti-enlèvements* produit par l'Organisation des Nations Unies.

C. Collecte de données, recherches, suivi de l'évolution de la drogue et de la criminalité

50. *Le Rapport mondial sur les drogues, 2007* rédigé par l'ONUSC a confirmé la stabilité de la situation mondiale s'agissant des drogues illicites, y compris l'endiguement de la production mondiale de cannabis et de stimulants de type amphétamine, tout en soulignant les problèmes qui persistent, dont l'accroissement de la consommation de cocaïne en Europe et l'augmentation de la production d'opium en Afghanistan. Malgré les améliorations constatées dans un certain nombre de provinces afghanes, des signes d'une nouvelle détérioration de la situation globale en Afghanistan ont été signalés en février 2007 à l'occasion de l'enquête d'évaluation rapide menée pendant l'hiver en Afghanistan, détérioration confirmée par les résultats de l'enquête annuelle menée au mois d'août et par le rapport exhaustif publié en octobre 2007 - *Afghanistan : enquête sur l'opium*. Des rapports d'enquêtes sur la production illicite d'opium ont également été publiés au mois d'octobre pour l'Asie du Sud-est (République démocratique populaire lao, Myanmar et Thaïlande), complétant la radiographie mondiale de la production d'opium et d'héroïne en 2007. De nouveaux chiffres sur la culture de la feuille de coca dans les pays andins en 2006 ont été publiés en juin dans un rapport régional et trois rapports d'enquête nationaux.

51. Au mois de mai, la Banque mondiale et l'ONUSC ont publié les résultats d'une étude qu'ils ont menée conjointement : *Crime, violence et développement : tendances, coûts et options stratégiques dans les Caraïbes*, qui montre à quel point la criminalité et la violence compromettent la croissance et la prospérité de la région. Le rapport de l'ONUSC intitulé *Crime et développement en Amérique centrale : pris entre deux feux*,¹⁷ diffusé le même mois, appelait à un appui international plus soutenu pour lutter contre le fort impact du trafic transnational de drogue et de la criminalité transnationale sur le développement et la gouvernance. L'ONUSC a mené une autre étude, sur la criminalité dans les Balkans et, par ailleurs, a accordé une attention toute particulière à l'Afrique, s'arrêtant notamment sur l'augmentation alarmante du trafic de cocaïne transitant par l'Afrique de l'Ouest, relevée dans les rapports de situation établis en août et novembre 2007. Un

¹⁷ Publication de l'Organisation des Nations Unies, No. de vente B.07.IV.5.

effort intensif de recherche en collaboration a été lancé dans le contexte de l'Initiative UN.GIFT dans l'optique d'une mise au point de meilleures méthodes d'évaluer la traite des personnes.

D. Appui scientifique et médico-légal

52. Mettant à profit la résolution 50/4 de la Commission des stupéfiants sur l'amélioration de la qualité et des résultats des laboratoires d'analyse des drogues, l'ONUDC, en 2007, a assuré aux gouvernements des conseils d'experts et un appui scientifique. Plus de cent personnes et institutions de par le monde ont bénéficié de cette assistance, qui a pris la forme d'appui à l'assurance de la qualité, de directives et de manuels sur les bonnes pratiques, d'ateliers de formation et de voyages d'étude, d'échantillons de référence, de trousseaux d'identification des drogues et des précurseurs, et de conseils d'experts scientifiques dans les domaines ayant trait à l'analyse des drogues. Un appui a également été apporté pour établir des liens entre les laboratoires au niveau régional, en Asie centrale, en Asie de l'Est et en Asie du Sud-est.

53. Courant 2007, l'ONUDC a commencé à élargir son appui scientifique, qui ne se limite donc plus désormais aux seules drogues mais porte également sur d'autres recherches médico-légales ; deux manuels ainsi qu'un outil d'évaluation sont en cours d'élaboration. Une session extraordinaire sur le rôle des laboratoires médico-légaux s'est tenue lors de la réunion extraordinaire des Chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, qui s'est tenue en Afrique en septembre 2007.

54. L'ONUDC a envisagé la création de partenariats dans le domaine médico-légal avec des organismes internationaux tels que le bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme, le Comité international de la Croix Rouge et les associations d'instituts médico-légaux, dont l'International Forensic Strategic Alliance et ses réseaux membres régionaux, et ce dans le but de créer des synergies pour l'élaboration de normes et de bonnes pratiques et les activités d'assistance technique et pour sensibiliser plus encore les non praticiens aux questions de nature médico-légale.

VII. Renforcement de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

A. Stratégie pour la période 2008-2011

55. Les trois sous-programmes relevant du cadre stratégique correspondent en gros aux trois thèmes retenus pour l'ONUDC pour la période 2008-2011 (voir le paragraphe 4 ci-dessus). Cette structure va constituer une organisation à la fois efficace et souple des ressources, permettant d'obtenir des résultats démontrables. Depuis l'approbation de la stratégie par le Conseil économique et social en 2007, le travail de mise en œuvre a commencé. La stratégie a été intégrée au cadre stratégique pour 2010-2011 ; le budget consolidé pour 2008-2009 est lui aussi aligné sur les trois thèmes fondamentaux et les quatorze domaines de résultat identifiés. Des outils normalisés ont été établis pour formuler des programmes régionaux,

nationaux et thématiques dans le cadre desquels les résultats pourront être exprimés en objectifs mesurables assortis du coût financier et humain correspondant.

56. En ce qui concerne les projets, des stages de formation ont été mis au point et il a été procédé à titre préliminaire à la constitution de capacités s'agissant de la planification, du suivi et de l'évaluation effectifs de projets. Une centaine de personnes des 21 bureaux extérieurs et du siège ont été formées à utiliser l'approche de la structure logique pour créer des liens démontrables entre les objectifs arrêtés au niveau des projets et les résultats identifiés au niveau de la stratégie.

B. Partenariats

1. Élargir la base de donateurs et augmenter les contributions volontaires

57. Comme l'a indiqué le Corps commun d'inspection dans son rapport « Contributions volontaires dans les organisations du système des Nations Unies : impact sur les stratégies d'exécution des programmes et de mobilisation des ressources », ¹⁸ l'ONUSD est fortement tributaire (soit à 90 pour cent) de fonds versés à des fins spécifiques, d'où l'absence de prévisibilité, de souplesse et le risque de distorsion des priorités retenues pour les programmes. Bien que les travaux de l'ONUSD soient déterminés par un vaste ensemble d'instruments internationaux contraignants et par les nombreuses normes des Nations Unies relatives à la prévention du crime et la justice pénale, le budget ordinaire représente moins de 1 pour cent du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Étant donné cette contradiction entre le mandat pluriel de l'ONUSD et la faiblesse de ses moyens ordinaires, l'Office a redéfini ses priorités stratégiques dans le cadre d'une nouvelle stratégie à moyen terme (2008-2011) (voir paragraphe 55 ci-dessus), qui va lui permettre de mener un dialogue plus stratégique avec ses interlocuteurs et de faciliter la mise en place de méthodes de financement plus souples.

58. Concernant les contributions volontaires versées par les donateurs, que ce soit au programme contre la drogue ou à celui contre le crime, le niveau anticipé des crédits en 2007 représente quelque \$185 millions, soit une augmentation de 22 pour cent par rapport à 2006. Si c'est là un signe d'appui aux travaux menés par l'ONUSD, cette évolution marque néanmoins un écart par rapport aux tendances récentes du financement à des fins spécifiques et à des fins plus générales. En effet, depuis 2004, le financement à des fins spécifiques a augmenté de 93 pour cent, alors que le financement à des fins non spécifiées pour l'infrastructure de base a diminué en moyenne de 5 pour cent. Bien que le financement à des fins non spécifiées ait augmenté en 2007 pour la première fois depuis quatre ans, le ratio programmes/appui va augmenter plus encore. On pourrait conclure à la forte rentabilité de l'exécution des programmes, mais le compromis entre rentabilité et durabilité de la capacité à exécuter les programmes est devenu un véritable défi et se pose désormais en termes d'efficacité. L'ONUSD va donc examiner les mérites du système des contributions volontaires en fonction de l'échelle des intentions de contribution, comme suggéré par le Corps commun d'inspection et va proposer des mesures appropriées, en consultation avec les États Membres et les donateurs.

¹⁸ A/62/546.

59. En 2007, le principal groupe de donateurs¹⁹ a assuré 69 pour cent des contributions volontaires et les nouveaux donateurs nationaux 24 pour cent, alors que les 7 pour cent restants provenaient d'autres sources – institutions financières internationales, organismes des Nations Unies et dons d'origine privée. Le gros de l'appui institutionnel à des fins non spécifiées est venu des pays suivants : Allemagne, Australie, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, France, Irlande, Italie, Japon, Norvège, Suède et Turquie qui, ensemble, représentaient 91 pour cent du financement à des fins non spécifiées. Le Brésil, la Colombie et le Mexique ont assumé une bonne part du partage des coûts pour budget de l'ONUSD consacré à l'appui local.

2. Commission européenne, institutions financières internationales et autres partenariats

60. En 2007, l'ONUSD a tenu des consultations avec la Commission européenne, la Banque de développement asiatique, la Banque mondiale, la Banque inter-américaine de développement, le Fonds de l'OPEP pour le développement international, la Fondation des Nations Unies et le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux en vue de promouvoir la mobilisation des ressources du secteur privé. Bien que chaque partenariat soit de portée et de nature spécifiques, l'objectif global de l'ONUSD est de renforcer ses partenariats au niveau de l'action comme au niveau opérationnel et d'utiliser son savoir-faire, ses ressources et sa capacité opérationnelle à bon escient.

61. Avec la Banque mondiale, l'Initiative StAR (voir le paragraphe 28) a été lancée de manière à rendre opérationnel un des volets clés de la Convention contre la corruption. Un rapport conjoint a été publié sur le crime, la violence et le développement dans les Caraïbes (voir le paragraphe 51) ; une étude conjointe a été menée sur la consommation de drogue et le VIH/sida en Asie centrale. Un certain nombre d'accords conjoints portant création de projets ont été signés en 2007 avec la Commission européenne, concernant notamment la migration et le trafic de drogue en Afrique de l'Ouest et du Nord. Des consultations ont été tenues avec la Banque asiatique de développement dans l'optique d'une approche conjointe de la lutte contre le blanchiment d'argent et la corruption en Asie du Sud-est.

62. L'Organisation des États américains et la Banque inter-américaine de développement ont cofinancé l'étude menée par l'ONUSD : Le crime et le développement en Amérique centrale : pris entre deux feux (voir le paragraphe 51). L'ONUSD et la Banque inter-américaine de développement envisagent également la possibilité d'initiatives conjointes dans la lutte contre la corruption et la criminalité urbaine dans la région. Des consultations ont été tenues avec le Fonds de l'OPEP sur un certain nombre de thèmes, dont le VIH/sida, le crime et le développement en Afrique et le développement alternatif en Afghanistan. Un nouveau projet conjoint a été approuvé pour appuyer la prévention du VIH/sida dans le contexte de la consommation de drogue en Afrique et en Amérique latine.

63. L'ONUSD a travaillé avec les pays africains pour formuler un Programme d'action 2006-2010, que les chefs africains ont approuvé à Abuja en septembre

¹⁹ Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède, Suisse, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que l'Union européenne.

2005. Après d'étroites consultations entre l'Union africaine (UA) et l'ONUSUD lors d'un atelier technique conjoint tenu en juin 2007, l'Union africaine a intégré tous les domaines prioritaires identifiés dans le programme approuvé à Abuja dans le Plan révisé d'action sur le contrôle des drogues et la prévention du crime (2007-2012), avalisé par la Conférence ministérielle de l'Union africaine en décembre 2007 et par les chefs d'États de l'Union africaine début 2008.²⁰ Il est de la plus haute importance que la communauté des donateurs se mobilise pour accroître les moyens affectés à l'appui de l'Union africaine et de l'ONUSUD dans leurs efforts pour mettre en œuvre le Plan d'action révisé à l'échelle continentale, régionale et nationale, et ce conformément au mécanisme de suivi pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation, approuvé par la Conférence ministérielle.

64. Un mémorandum d'entente a été signé entre l'ONUSUD et l'Union africaine identifiant neuf domaines prioritaires appelant une collaboration plus étroite : réduction de la demande de drogue; trafic de drogue; VIH/sida dans les structures carcérales; prévention du crime et réforme de la justice pénale; trafic d'armes légères; corruption; traite des personnes; introduction clandestine de migrants ; collecte de données.

65. L'ONUSUD a continué ses activités de sensibilisation et de collecte de fonds auprès du secteur privé, dont les secteurs des médias et du spectacle, la presse internationale, les ONG et les fondations. Deux grandes manifestations de relations publiques sur la traite des personnes, cofinancées par le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, ont été organisées à New York, lors desquelles l'ONUSUD et la Fondation des Nations Unies/Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (UNF/UNFIP) ont signé un accord de coopération visant à faciliter la mobilisation des ressources d'origine privée.

66. En 2007, le Centre japonais de prévention de la consommation de drogue a permis à l'ONUSUD de verser 26 subventions à des ONG pour appuyer des projets de prévention ponctuels.

3. Organismes relevant du système des Nations Unies

67. L'ONUSUD a renforcé ses partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies en vue d'intensifier la coordination dans l'optique « Une ONU ». Dotée de son expertise technique spécialisée en matière de justice pénale, l'ONUSUD participe, avec d'autres organismes des Nations Unies, au Groupe de coordination et de documentation sur l'état de droit. L'ONUSUD est à la pointe de la lutte contre la corruption, la criminalité transnationale organisée, les trafics et la drogue, ainsi que des interventions de protection des victimes et des témoins et de l'aide à leur apporter.

68. Dans le but de consolider l'expertise de l'ONUSUD dans le domaine de la lutte contre la corruption et de la justice pénale, un accord de partenariat est envisagé avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). L'ONUSUD travaille de près avec le PNUD dans le Sud du Soudan pour mettre au point un programme de justice pénale et de réforme pénitentiaire, et travaillera également

²⁰ Dans sa résolution 2006/21, le Conseil économique et social a demandé qu'une information sur la mise en œuvre du plan d'action soit présentée à la Commission sur la prévention du crime et la justice pénale à sa dix-septième session.

avec le PNUD dans le cadre d'un effort spécifique de lutte contre la corruption en Europe de l'Est et dans la Communauté des États indépendants. Les partenariats constituent également un volet essentiel des travaux en cours dans les situations de conflit et au lendemain d'un conflit.

69. Un mémorandum d'entente a été signé entre l'ONUSDC et UN-Habitat en 2003, à la suite duquel des propositions d'assistance technique mutuelle ont été mises au point dans les domaines de la prévention de la criminalité urbaine et de l'accès à la justice en Afrique de l'Est. L'ONUSDC est un partenaire à part entière du programme Habitat consacré à la sécurité des villes ; des négociations sont par ailleurs en cours pour mener des recherches au moyen d'enquêtes auprès de victimes d'un crime.

70. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) est un autre partenaire privilégié dans le domaine de la justice pour mineurs, domaine dans lequel plusieurs outils marquants ont été mis en place. L'ONUSDC est membre du Groupe inter-organismes sur la justice pour mineurs, qui coordonne l'assistance technique au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant²¹ et des règles et normes des Nations Unies en matière de justice pour mineurs.

71. L'ONUSDC, en sa qualité d'organisme coparainant le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), est en train d'étudier la problématique du VIH/sida et des drogues par injection dans les structures carcérales et dans le contexte de la traite des personnes, et travaille au niveau national et régional de concert avec l'ONUSIDA et les autres organismes coparainants.

72. L'ONUSDC a renforcé son partenariat avec le Département des opérations de maintien de la paix dans le cadre d'une action auprès de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti : une mission conjointe d'évaluation a été menée en juillet 2006 pour mettre au point un programme d'assistance technique pour renforcer l'état de droit et réformer l'appareil de justice pénale. D'autres actions sont menées au niveau des pays : l'engagement dynamique de l'ONUSDC au Cap Vert dans le domaine de l'application des lois, l'exploration des interventions à mener dans le domaine de la réforme pénitentiaire de concert avec le Bureau d'appui à l'établissement de la paix en Guinée-Bissau et la mise au point de projets d'assistance technique dans le domaine de la justice pour mineurs et de la réforme pénitentiaire dans le cadre du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi.

VIII. Conclusions et recommandations

73. Il est recommandé que la Commission des stupéfiants et la Commission sur la prévention du crime et la justice pénale, dans le contexte de leurs mandats respectifs, et les États Membres, envisagent les mesures suivantes :

- a) *Moyens de subsistance durables* :
 - i) renforcer l'assistance technique et la coopération transfrontières, sous-régionale et régionale dans le domaine des moyens de subsistance durables, y compris la coopération Sud-Sud ;

²¹ *Recueil de traités* des Nations Unies, vol. 1577, No. 27531.

ii) aider les États à mettre en place et améliorer les systèmes visant à suivre et évaluer l'impact tant qualitatif que quantitatif des programmes de développement alternatif et d'élimination de la pauvreté, et partager les résultats avec l'ensemble de la communauté de développement ;

iii) intégrer les objectifs du développement alternatif dans des stratégies et programmes de développement ambitieux ;

b) *Réduction de la demande* : élargir et améliorer la couverture des programmes et services de réduction de la demande, y compris dans les domaines de la prévention, du traitement et de la réadaptation : mitiger les conséquences sanitaires et sociales délétères de la consommation de drogue ;

c) *Contrôle international des drogues* : réfléchir aux résultats obtenus dans le cadre des objectifs fixés par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa vingtième session extraordinaire et fixer les priorités pour une action concertée à venir. Les États connaissant d'importantes difficultés s'agissant du contrôle des drogues pourraient, à titre volontaire, s'engager publiquement à s'attaquer à ces problèmes en fixant des objectifs et un calendrier ; d'autres s'engageraient à donner leur appui ;

d) *Traite des personnes* : prévoir les moyens financiers nécessaires pour la création et la mise à jour d'un système électronique de partage d'informations en vue de donner une information sur les activités d'assistance technique aux États donateurs comme aux États bénéficiaires et aux organisations internationales, identifiant et compilant les bonnes pratiques, les directives et le matériel didactique qui existent, et définissant les besoins en matière d'assistance technique ;

e) *Terrorisme* : donner de plus amples consignes dans le but de renforcer le travail de l'ONUSC sur le contre-terrorisme, y compris en contribuant aux travaux de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme et au développement de nouvelles initiatives, inviter les pays bénéficiaires et donateurs, ainsi que les organisations pertinentes à l'échelon international, régional et sous-régional à travailler de près avec l'ONUSC dans ce domaine ;

f) *Capacité scientifique et médicolégale* : donner une plus grande priorité à la mise en place de services médicolégaux durables et de réseaux de laboratoires et de scientifiques en vue d'assurer un échange plus efficace de données spécialisées ;

g) *Collecte de données* : continuer à renforcer les activités de collecte de données sur la drogue et le crime et en rendre compte aux Nations Unies dans le cadre de questionnaires périodiques et de rapports sur les saisies ponctuelles ;

h) *Règles et normes* :

i) encourager les États Membres et les autres organismes du système des Nations Unies à utiliser les manuels et guides existants qui montrent comment les règles et normes peuvent être appliquées dans différents contextes et donner une information sur les pratiques souhaitables ;

ii) encourager les États Membres à affecter des moyens à l'assistance aux pays en développement, aux pays dont l'économie est en transition et aux pays au lendemain d'un conflit pour appliquer les règles et normes et introduire une réforme de la justice pénale ;

iii) encourager le recours à une législation type et aux guides législatifs, aux bonnes pratiques dans le domaine de l'extradition et de l'entraide judiciaire, ainsi qu'aux autres outils mis au point par l'ONUDC et ses partenaires pour former et aider les autorités compétentes à rédiger des demandes de coopération judiciaire bien conçues et à y répondre ;

i) *Nouvelles questions stratégiques* : se tenir au courant des nouvelles questions stratégiques et des ripostes possibles, par exemple dans les domaines de la cybercriminalité, de l'exploitation sexuelle des enfants, de la fraude et de l'usurpation d'identité et des crimes contre l'environnement - y compris le trafic international de produits de la forêt ;

j) *Appui financier* :

i) souligner l'importance qu'il y a à prévoir des ressources régulières et suffisantes permettant à l'ONUDC de s'acquitter intégralement de ses mandats et prévoir un appui correspondant s'agissant de la demande accrue d'assistance technique ;

ii) recommander que la communauté des donateurs mobilise des moyens plus conséquents pour appuyer l'Union africaine et l'ONUDC dans leurs efforts pour mettre en œuvre le Plan d'action révisé à l'échelle continentale, régionale et nationale.